

Séance du 2 juillet 2015

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration de l'UVHC

**Objet : statuts du Service Commun pour la Responsabilité Sociale de l'Etablissement – SCRSE.**

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil Nicole Cleuet - Bâtiment Matisse, le 2 juillet 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,  
Vu l'article L714-1 du Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu l'avis de la commission des statuts du 18 juin 2015 ;

*M. le Président donne la parole à M. le Vice-Président Ressources Humaines qui présente le projet de nouveaux statuts du SCRSE.*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES STATUTS DU SERVICE COMMUN POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT – SCRSE – CONFORMEMENT A L'ANNEXE JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION.**

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2015  
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication :

# STATUTS DU SERVICE COMMUN POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT ET LA PROMOTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 714-1, 5° ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2014 relative à l'approbation des statuts de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, notamment les articles 3 et 6 – 1°, 2° e) et 3° ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 2 juillet 2015 relative à l'approbation des statuts du SCRSE ;*

## **Article 1 : désignation**

Par délibération du conseil d'administration de l'université, il est créé un service commun relevant des dispositions de l'article 6 des statuts de l'université, en charge de l'organisation des actions impliquées par la responsabilité sociale et sociétale de l'établissement.

Conformément à l'article 6 – 2° e) des statuts de l'université, le service commun est dénommé Service Commun pour la responsabilité sociale de l'établissement (SCRSE).

## **Article 2 : missions et activités du service**

### **2-1. Les missions**

Conformément à l'article 6 – 2° e) précité, le service commun contribue au développement durable, à la santé et au bien-être au travail ; il favorise le dialogue social, et vise à renforcer la cohésion de la communauté universitaire ; il propose tout type d'actions de nature à assurer la contribution du service public de l'enseignement supérieur à la promotion des valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité, à la construction d'une société inclusive et à la lutte contre les discriminations.

Il exerce les missions d'un service universitaire des activités physiques et sportives, d'un service culturel et celles relevant de l'action sociale des personnels.

### **2-2. Les champs d'activité**

Le service développe une réflexion prospective dans les domaines de l'action sociale, de l'environnement social au travail, et de la responsabilité sociale de l'université. A ce titre, le service participe à la définition et contribue à la mise en œuvre :

- de la **politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs** de l'Université en faveur de l'ensemble du personnel et des étudiants de l'établissement. Plus particulièrement, il favorise les initiatives et manifestations d'activité culturelle des usagers et des personnels.
- du **schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap** adopté par les instances de l'établissement ;
- de la **politique de prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** dans le respect des attributions des instances placées auprès du Président et du rôle du conseiller de prévention ;
- de la **politique humaine et sociale de la parité, de la diversité et de la qualité de vie** à l'université ;
- du « **plan vert** » adopté par l'établissement en matière de développement durable.

séances du Conseil d'orientation, et dans l'application des politiques définies par l'établissement. Elle se réunit exclusivement sur convocation du (de la) directeur(trice), sur un ordre du jour fixé par lui (ou elle).

Le(la) directeur(trice) peut confier certaines missions et responsabilités à un ou plusieurs membres de la commission permanente.

### **3-3. Le conseil sportif**

Pour l'exercice des missions et l'organisation des activités physiques et sportives, un conseil des sports se réunit sous la présidence du directeur du SCRSE.

La composition de ce conseil est arrêtée par le Président de l'université, sur proposition du directeur du SCRSE après avis du conseil d'orientation. Ce conseil comprend :

- Des enseignants, parmi lesquels des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'université
- Des étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'université en nombre égal à celui des enseignants
- Des représentants des services administratifs du service ou de l'université
- Des personnalités extérieures à l'université, choisies en fonction de leur compétence

### **3-4. La commission d'action sociale**

Une commission d'action sociale chargée de l'attribution des prêts et des secours d'urgence à destination des personnels est créée par les présents statuts.

Sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement sont définies par arrêté du Président de l'Université, sur proposition du directeur du SCEVE après consultation du conseil d'orientation.

Tous les acteurs qui interviennent dans le cadre de la Commission d'Action Sociale sont tenus à une obligation de confidentialité.

### **3-5. Les groupes de travail et de réflexion**

A la demande du Président ou des instances de l'établissement, le directeur peut mettre en place et animer des groupes de travail et de réflexion associant les acteurs internes et les partenaires externes afin de faciliter l'émergence de propositions et la mise en place de dispositifs dans le champ des missions du SCRSE.

### **3-6. Les fonctions support et soutien**

Pour l'exercice de ses missions et dans le cadre des activités qu'il est chargé de mener, le service commun est organisé à travers ses différentes structures internes qui comprennent :

- les fonctions support pour la gestion administrative et financière ;
- les fonctions soutien pour les prestations et services qu'il propose et la coordination des projets et activités.

L'organisation du service est traduite par un organigramme hiérarchique complété par un organigramme fonctionnel adoptés par le conseil d'orientation.

Le Président de l'Université ou son représentant ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et peut suspendre la séance à tout moment. La suspension de séance est également de droit à la demande du tiers des membres présents ou représentés.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que s'il réunit à l'ouverture de la séance la moitié des membres en exercice, présents ou représentés. En l'absence de quorum, le Conseil du SCRSE sera convoqué sous huitaine avec le même ordre du jour et pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou de représentés.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés. Un membre du Conseil ne peut détenir plus de deux procurations.

Un compte-rendu synthétique de la séance est élaboré par le secrétariat du conseil et signé par le directeur du service commun. Il est adressé au Président de l'université et aux membres du conseil.

### **5-2. Les ressources**

Le service est doté des moyens en personnels, locaux et équipements nécessaires à l'accomplissement de ses missions, par délibération du conseil d'administration dans le cadre du budget annuel de l'université et des partenariats mis en place, notamment pour l'usage d'installations sportives extérieures à l'université.

### **5-3. Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du service commun précise autant que de besoin les mesures utiles à l'organisation et au bon fonctionnement du service. Il est approuvé par le conseil d'orientation à la majorité absolue de ses membres en exercice. Il peut être modifié sur proposition du(de la) directeur(trice) ou d'un tiers de ses membres.

\*\*\*